



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 46 – AVRIL 2022

Recueil publié le 4 avril 2022

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 46 – AVRIL 2022
Recueil publié le 4 avril 2022

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

Arrêté n°22/CAB-SIDPC/222 portant désignation des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Vendée

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

Arrêté N° 22 - SGCD - FI -12 portant modification de l'arrêté n° 22-SGCD-FI 05 du 28 février 2022 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée

Arrêté n° 22/CAB-SIDPC/222
portant désignation des centres de vaccination
contre la Covid-19 dans le département de la Vendée

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la santé publique, notamment son titre III et ses articles L. 3131-15 et L. 3131-16 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

VU la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

VU le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU décret n° 2021-1268 du 29 septembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;

CONSIDERANT que l'amélioration du contexte sanitaire et de l'importante couverture vaccinale du département de la Vendée ont eu pour effet de faire diminuer considérablement la demande en matière d'offre de vaccination. En conséquence, 6 nouveaux centres de vaccination des communes suivantes ont procédé à leur fermeture : La Roche-sur-Yon, Les Sables d'Olonne, Fontenay-le-Comte, Saint-Georges-de-Montaigu, Les Herbiers et La Tranche-sur-Mer.

ARRÊTE

Article 1 : L'hôpital Dumonté, situé 17 impasse du Puits Raimond 85 350 L'île d'Yeu, est désigné comme centre de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Vendée.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 22/CAB/137 portant désignation des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Vendée est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne, le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, ainsi que le maire de la commune de L'île d'Yeu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 04 AVR. 2022

Le préfet,



Gérard GAVORY



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental
Service Finance - Immobilier**

**Arrêté N° 22 - SGCD – FI - 12
portant modification de l'arrêté n° 22-SGCD-FI 05 du 28 février 2022
portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Didier GERARD,
directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements plus particulièrement dans ses articles 20 et 21 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 75 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 10 février 2021 portant nomination de Monsieur Eric BATAILLER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée, à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- VU l'arrêté de M. le ministre de l'Intérieur du 24 février 2022 portant nomination de M. Didier GERARD (ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts), directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;
- VU l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à Monsieur Didier GERARD, chargé des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-DRHML-99 du 16 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VU l'arrêté préfectoral n° 21-SGCD-83 du 28 juin 2021 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental et modifiant l'arrêté n° 20-DRHML-99 du 16 décembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-DDTM-717 du 20 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-SGCD-FI 05 du 28 février 2022 portant délégation de signature en matière financière à M. Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2-1 de l'arrêté préfectoral n° 22-SGCD-FI 05 du 28 février 2022 portant délégation de signature en matière financière à M. Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée est modifié et remplacé ainsi qu'il suit :

Article 2 -

Article 2-1 : Délégation de signature en matière financière est également donnée à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, en sa qualité de responsable de service prescripteur sur les budgets opérationnels de programme :

- BOP du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- BOP du programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

Le préfet est responsable d'unité opérationnelle de ces programmes.

- BOP du programme 362 « Ecologie »
 - action 362-02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation »
 - activité 036202060001 « Aide aux maires densificateurs ».
- BOP du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ».

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral N° 22-SGCD-FI 05 du 28 février 2022 demeure sans changement.

Article 3 : Le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 29 mars 2022

Le préfet,

Gérard GAVORY